

Traçabilité des maladies animales et identification officielle du bétail 2024-2025

Informations générales

- Il est illégal de retirer les étiquettes d'identification officielles de l'USDA (United States Department of Agriculture, ministère de l'Agriculture des États-Unis). Une seule identification officielle par animal ; toutefois, une étiquette d'identification électronique 840 peut être ajoutée à un animal ayant une autre forme d'identification officielle.
- Les certificats officiels d'inspection vétérinaire (Certificates of Veterinary Inspection, CVI) sont requis pour les animaux exposés dans l'État du Massachusetts et/ou se déplaçant d'un État à l'autre, à l'exception des animaux munis d'une étiquette de dos se rendant directement à l'abattoir ou passant par un marché de bétail avant de se rendre à l'abattoir. Les CVI électroniques sont préférables. Les formulaires CVI officiels sont disponibles auprès du MDAR (Massachusetts Department of Agricultural Resources, ministère des Ressources agricoles du Massachusetts) jusqu'à épuisement des stocks.
- Les tests ne sont pas requis pour les animaux entrant dans l'État du Massachusetts à des fins d'exposition uniquement*. Les accords annuels concernant les CVI pour les animaux exposés et les chevaux participant à des courses dans les États de la Nouvelle-Angleterre peuvent être annoncés chaque année et figurent dans les MA Animal Health Rules for Fairs and Shows (règles de santé animale pour les foires et salons du Massachusetts).

Bovins

Les exigences d'identification officielle s'appliquent à tous les bovins sexuellement intacts âgés de 18 mois ou plus, à tous les bovins laitiers femelles de tout âge et à tous les bovins laitiers mâles nés après le 11 mars 2013, aux bovins de tout âge utilisés pour des rodéos ou des événements récréatifs, ainsi qu'aux bovins de tout âge utilisés pour des salons ou des expositions. Les animaux de boucherie âgés de moins de 18 mois se déplaçant d'un État à l'autre directement vers l'abattoir ou passant par un marché de bétail avant d'être abattus peuvent porter des étiquettes de dos apposées par le marché ou le négociant au lieu d'une étiquette d'identification officielle.

*Les CVI sont exigés pour les animaux se déplaçant d'un État à l'autre, à l'exception des animaux munis d'une étiquette de dos se rendant directement à l'abattoir ou passant par un marché de bétail avant d'être abattus. Les tests ne sont pas requis pour les bovins provenant d'États exempts de tuberculose et de brucellose. Un permis est requis pour tous les bovins entrant dans l'État de manière permanente. *En ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), les exigences en matière de tests et de déplacements évoluent. Se conformer aux exigences fédérales et étatiques les plus récentes.*

Ovins et caprins

Les ovins et les caprins dans l'État du Massachusetts doivent être officiellement identifiés avant de quitter leur lieu d'origine ou d'atteindre l'âge de 18 mois, selon la première éventualité (MA Emergency Order AH-1 1996, ordonnance d'urgence du MA AH-1 1996). Les animaux qui quittent leur lieu d'origine pour être abattus dans l'État sont exemptés. Les CVI sont exigés pour les mouvements entre États, sauf pour les animaux se rendant directement à l'abattoir ou passant par un marché de bétail avant d'être abattus.

Les ovins et les caprins qui s'installent définitivement dans le Massachusetts doivent être soumis à un test de dépistage de la tuberculose dans les 60 jours suivant leur entrée dans le Massachusetts. De plus, les chèvres intactes âgées de plus de 6 mois doivent être testées pour la brucellose dans les 30 jours suivant leur entrée.

Porcs

Pour les mouvements entre États, tous les porcs doivent être identifiés individuellement à l'aide d'une identification officielle, sauf s'ils sont gardés en tant que groupe et déplacés en tant que groupe directement vers l'abattoir à l'aide d'une identification de lot de groupe. L'État du Massachusetts n'a pas de porcs faisant l'objet d'accords de groupe de production en matière de santé porcine. Les CVI sont exigés pour les mouvements entre États, sauf pour les animaux munis d'une étiquette de dos se rendant directement à l'abattoir ou passant par un marché de bétail avant d'être abattus.

Les porcs entrant dans l'État du Massachusetts ne peuvent pas avoir été nourris avec des déchets crus. Les porcs provenant d'États exempts de pseudo-grippe (actuellement les 50 États) ne sont pas soumis à des tests. Les porcs destinés à la reproduction doivent être testés négatifs pour la brucellose dans les 30 jours suivant leur entrée dans l'État du Massachusetts. Un permis est requis pour les porcs entrant de manière permanente dans le Massachusetts, y compris à des fins de recherche. Tous les porcs « de compagnie » sont soumis aux exigences du Massachusetts en matière d'identification et de documentation des mouvements.

Équidés

Les chevaux, les mules et les ânes doivent être identifiés individuellement (avec une description complète de l'animal) et accompagnés d'un CVI pour les mouvements entre États. Les animaux âgés de plus de 6 mois doivent apporter la preuve d'un essai immunoenzymatique négatif au cours de l'année précédente (six mois pour les chevaux destinés à une vente aux enchères ou à une vente similaire). La température des équidés le jour de l'inspection doit être enregistrée sur le CVI pour les animaux entrant dans l'État du Massachusetts.

Camélidés

L'USDA ne définit pas d'identification individuelle officielle pour les camélidés, mais les animaux doivent être officiellement identifiés par une puce électronique, un tatouage, une description complète ou une étiquette d'oreille pour les mouvements entre États. Un CVI est requis pour tous les mouvements entre États. Un test de dépistage de la tuberculose négatif dans les 60 jours suivant l'entrée et un test de dépistage de la brucellose et de la fièvre catarrhale ovine (le cas échéant) négatif dans les 30 jours suivant l'entrée, ainsi qu'un permis du MDAR sont nécessaires pour l'importation permanente dans l'État du Massachusetts.

Étiquettes de dos

Les étiquettes de dos (étiquettes en papier imprimées par l'USDA et collées au dos du bétail par les négociants ou les marchés) et les étiquettes d'oreille temporaires sans un écusson américain NE SONT PAS des identifications officielles, mais elles sont utiles à des fins de gestion et de traçabilité et peuvent être présentes en même temps que les étiquettes d'identification officielles.

Types d'identification officielle

Étiquettes RFID (identification par radiofréquence, étiquettes 840)

Bovins, porcs

Ovins, caprins lorsque les registres du programme de lutte contre la tremblante du mouton sont conservés

Peuvent être utilisées chez les camélidés en tant qu'identification individuelle

- À partir du 5 novembre 2024, les étiquettes RFID sont les seules étiquettes d'identification officielles de l'USDA qui peuvent être placées sur les bovins
- Série de quinze (15) chiffres, uniquement des nombres, commençant par le code américain « 840 »
- Peuvent être ajoutées à d'autres formes d'identification : étiquettes NUES (National Uniform Eartagging System, système national d'étiquetage d'oreille uniforme), tatouages, etc.
- Deux technologies : Basse fréquence (BF) et ultra-haute fréquence (UHF). Les basses fréquences sont typiques de la Nouvelle-Angleterre
- Elles peuvent être lues à l'aide d'un lecteur ou d'un crayon RFID (devant être adapté à cette technologie spécifique) ou visuellement
- Les numéros RFID peuvent être automatiquement téléchargés sur les CVI électroniques via des applications de lecture d'étiquettes
- Un numéro d'identification des locaux (PIN) délivré par l'État est nécessaire pour commander des étiquettes RFID (le producteur contacte le MDAR pour obtenir un code PIN gratuit)
- Peuvent être commandées auprès d'un fournisseur d'étiquettes, d'un registre des races ou d'une organisation sectorielle
- Tous les ans, un nombre limité d'étiquettes gratuites à utiliser sur les bovins peut être mis à la disposition des vétérinaires et des producteurs qualifiés par le MDAR
- Les vétérinaires sont invités à se munir d'étiquettes RFID qu'ils pourront utiliser lors des tests ou de la rédaction des CVI



Étiquettes NUES

Porcs, bovins marqués avant le 5 novembre 2024

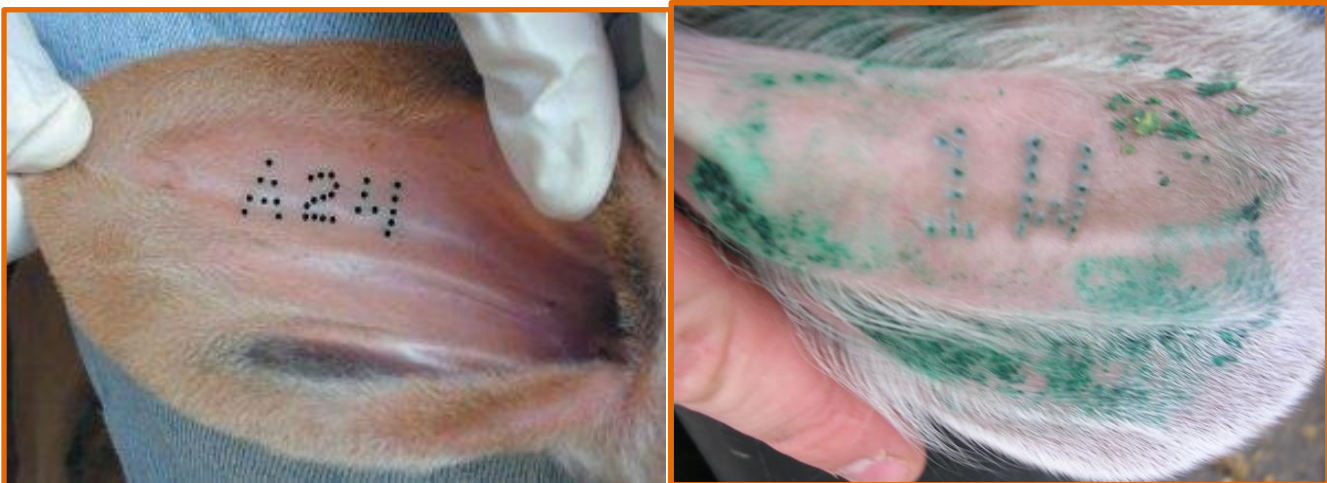
- Étiquettes d'oreille à clip métallique avec une série de huit (8) ou neuf (9) lettres et chiffres commençant par un code d'État à deux chiffres : 14 pour le Massachusetts
- Disponible gratuitement auprès du MDAR



Tatouages d'oreille

Ovins, caprins, porcs, camélidés

- Les numéros de tatouage sont délivrés par le registre des races et tatoués dans les oreilles droite et gauche de l'animal selon les instructions
- Officiel uniquement s'il est accompagné des documents d'enregistrement au nom du *propriétaire actuel* ou au nom du propriétaire précédent, ainsi que d'une copie de la demande de changement de propriétaire datée de moins de six mois
- Une copie des documents d'enregistrement doit accompagner le CVI lorsqu'il est soumis à l'État d'accueil ou présenté à l'inspection lors de l'exposition ; une image de l'enregistrement doit être ajoutée en tant que pièce jointe aux CVI électroniques
- Ne constitue pas une identification officielle pour les animaux dans les circuits d'abattage



Étiquettes à tremblante du mouton

Ovins et caprins

- Programme de prévention de la tremblante du mouton : Programme de l'USDA visant à éradiquer la maladie et nécessitant la tenue de registres spécifiques
- Les « étiquettes à tremblante du mouton » sont utilisées comme identification individuelle et officielle de l'USDA
- Numéro d'identification des locaux (PIN) requis pour l'attribution ou la vente d'étiquettes à tremblante du mouton ; disponible gratuitement auprès du MDAR
- Les troupeaux reproducteurs doivent se voir attribuer un numéro de troupeau par le programme de prévention de la tremblante du mouton de l'USDA
 - Les nouveaux troupeaux peuvent recevoir 100 étiquettes gratuites avec ce numéro de l'USDA
- Un nombre limité d'étiquettes spécifiques à l'État est actuellement disponible gratuitement auprès du MDAR (petits producteurs, vétérinaires) ou de l'USDA (étiquettes spécifiques aux producteurs)
- Les petits ruminants marqués avec du plastique (blanc) ou du métal (orange ou blanc) peuvent circuler d'un État à l'autre avec un CVI ou être transférés d'un marché du Massachusetts vers un établissement du Massachusetts s'ils ont été expédiés à partir d'un établissement du Massachusetts



Identification individuelle des équidés

Chevaux, mules, ânes

- Le tatouage sur les lèvres et le marquage au froid associés aux registres et aux puces électroniques sont considérés comme des identifications individuelles et officielles pour les chevaux
- L'USTA (United States Trotting Association, association américaine de trot) et d'autres organisations sont en train d'adopter des micropuces thermiques qui fournissent également une lecture de la température

- Les descriptions complètes, y compris la couleur, les marques, les torsades, etc., et les photos du cheval peuvent être utilisées comme identification pour les CVI ou les tests EIA (anémie infectieuse équine, test de Coggins)



Identification individuelle pour les camélidés

- Les puces électroniques sont des moyens d'identification individuels pour les lamas, les alpagas et les chameaux/dromadaires
- Les propriétaires doivent être en mesure de fournir des lecteurs de puces électroniques
- Les étiquettes d'oreille, y compris RFID, peuvent être utilisées, mais l'USDA n'a désigné aucune forme d'identification comme « officielle » pour les camélidés domestiques

Lapins

- Les numéros de tatouage appliqués à l'oreille et délivrés par le registre sont considérés comme une identification pour les lapins dans le cadre des CVI.
- Une mini-puce électronique peut être utilisée pour l'identification des lapins dans l'État du Massachusetts (s'assurer auprès du bureau du salon que cela est autorisé avant l'expédition)
- Les propriétaires doivent fournir des lecteurs de puces électroniques (ou s'assurer qu'ils sont disponibles sur le site de l'exposition)

Certificats officiels d'inspection vétérinaire (CVI)

- Le Massachusetts fournira des formulaires CVI en plusieurs parties aux vétérinaires accrédités dans le Massachusetts pour le bétail, les équidés et les animaux de compagnie jusqu'à épuisement des stocks. Contactez Elsie Colon à elsie.colon@mass.gov
- Les vétérinaires accrédités dans le Massachusetts peuvent délivrer des CVI électroniques à partir de Global Vet Link, VetSentry et VSPS depuis le 1er novembre 2024. D'autres approbations sont prévues.
- Le formulaire APHIS 7001 n'est autorisé ni pour les importations vers le Massachusetts ni pour les exportations à partir de cet État

Pour les questions relatives à la traçabilité des maladies animales et aux numéros d'identification des locaux (PIN), ou pour commander des étiquettes d'identification officielles :

Carry Shulock Sexton
Animal Disease Traceability
Coordinator Division of Animal
Health 617-857-3922
carry.shulock-sexton@mass.gov



Mis à jour le 1er novembre 2024